



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-012

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2024-01-16-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AURIGNAC secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne 16-01-2024.pdf (2 pages)	Page 3
87-2024-01-16-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie MARCON Sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart 16-01-2024 (2 pages)	Page 6
87-2024-01-16-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI sous-préfète de l'arrondissement de Bellac 16-01-2024 (2 pages)	Page 9

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-01-16-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Philippe AURIGNAC secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Vienne 16-01-2024.pdf



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de Limoges ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 31 mars 2023 nommant Mme Anne-Sophie MARCON en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 nommant Mme Françoise SLINGER-CECOTTI en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Bellac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : délégation est donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception des arrêtés de conflit ;
- de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Haute-Vienne, M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture, assurera l'ensemble des attributions dévolues au préfet.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AURIGNAC, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Philippe AURIGNAC et de Mme Hélène MONTELLY, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Philippe AURIGNAC, de Mme Hélène MONTELLY et de Mme Anne-Sophie MARCON, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AURIGNAC est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Bellac et la sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 janvier 2024

Le Préfet,

Signé

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-01-16-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne-Sophie MARCON Sous-préfète de
l'arrondissement de Rochechouart 16-01-2024



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie MARCON, Sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 mars 2023 nommant Mme Anne-Sophie MARCON en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de Rochechouart, pour toutes les matières concernant l'arrondissement de Rochechouart, à l'exception des déferés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : pour assurer la mission de greffe des associations dont le siège se situe dans les arrondissements de Rochechouart et de Bellac, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart, à l'effet de signer tous actes concernant la vie des associations, notamment les récépissés concernant les associations loi 1901.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie MARCON, à l'effet de signer tous actes concernant les dossiers d'expulsion locative, notamment les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements, pour les arrondissements de Rochechouart et de Bellac.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie MARCON, à l'effet de signer tous actes relatifs aux demandes d'agrément des gardes particuliers concernant les dossiers des propriétés gardées situées dans les arrondissements de Rochechouart et de Bellac.

Article 5 : délégation est donnée à Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart, à l'effet de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 6 : dans le cadre des permanences ou astreintes qu'elle exerce, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger ;
- décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage)

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de Rochechouart, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté sera assurée par :

- M. Lucas MOUNIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart ;

à l'exclusion toutefois des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes de l'arrondissement de Bellac ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du CGCT).

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie MARCON est abrogé.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 16 janvier 2024

Le Préfet

Signé

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-01-16-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Françoise SLINGER-CECOTTI sous-préfète de
l'arrondissement de Bellac 16-01-2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI,
sous-préfète de l'arrondissement de Bellac**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 7 septembre 2023, publié au Journal Officiel de la République le 8 septembre 2023, nommant Mme Françoise SLINGER-CECOTTI sous-préfète de l'arrondissement de Bellac ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : délégation de signature est donnée à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de Bellac, pour toutes les matières concernant l'arrondissement de Bellac, à l'exception des déférés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : dans le cadre des permanences ou astreintes qu'elle exerce, délégation de signature est donnée à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger, décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage)

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de Bellac, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera assurée par :

- Mme Amandine BURUCOA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bellac ;
- et en son absence par Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, responsable du pôle départemental réglementation armes ou Mme Nathalie THEVENET ;

à l'exclusion toutefois des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes de l'arrondissement de Bellac ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du CGCT).

Article 4 : délégation est donnée à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac, à l'effet de signer tous actes, autorisations ou refus d'autorisation (sauf en matière de port d'armes), récépissé de déclarations d'acquisition et de détention d'armes pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne concernant :

- la gestion et le suivi des armuriers,
- les opérations relatives au commerce des armes,
- les autorisations et les refus de détention d'armes,
- les déclarations et demandes d'enregistrement d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les saisies administratives,
- les dessaisissements,
- la gestion et le suivi des fichiers associés (AGRIPPA, FINIADA et SIA).

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est donnée à Mme Amandine BURUCOA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bellac, ou à défaut pour les armes de catégories C, à Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, responsable du pôle départemental réglementation armes.

Article 5 : délégation est donnée à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac, à l'effet de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Françoise SLINGER-CECOTTI est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Bellac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 16 janvier 2024

Le préfet

Signé

François PESNEAU